



# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025

**Présents :** Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Elisabeth VAREILLES

**Absents excusés :** Stéphane DAO

**Absents représentés :** Maud LAMBERT, Eliane ROBA

## 1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 10 février 2025 : validé à l'unanimité

### DELIBERATIONS DU CONSEIL :

#### Vote du compte administratif complet - ongles ( DE 2025 11)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHABAUD Anne-Marie délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, après présentation du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré, après présentation du compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		167 407.61	241 676.14	
Opérations de l'exercice	460 987.88	489 802.86	625 560.75	829 995.28
<b>TOTAUX</b>	<b>460 987.88</b>	<b>657 210.47</b>	<b>867 236.89</b>	<b>829 995.28</b>
Résultat de clôture		196 222.59	37 241.61	

Restes à réaliser

25 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

62 241.61	au compte 1068 (recette d'investissement)
133 980.98	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)



# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025

## Vote du Budget unique 2024 de la commune ( DE 2025 12)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,*

*Après examen du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**ADOPTE** le budget primitif communal de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>Dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>Recettes de la section de fonctionnement</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	685 261.98	551 281.00
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		133 980.98
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>685 261.98</b>	<b>685 261.98</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>Dépenses de la section d'investissement</b>	<b>Recettes de la section d'investissement</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	945 200.00	1 007 441.61
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	95 000.00	70 000.00
	002 Résultat d'investissement reporté	37 241.61	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>1 077 441.61</b>	<b>1 077 441.61</b>

**PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2025 est établi selon la nomenclature M57 et est voté par chapitre.

## Vote des taxes ( DE 2025 13)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes locales pour l'année 2024 et propose de maintenir ces taux inchangés pour l'année 2025.

Elle souligne que ces taux n'ont pas été révisés depuis 2012. Elle précise qu'il serait plus judicieux de mettre à jour les bases foncières avant d'envisager toute augmentation des taxes, afin d'assurer une imposition plus équitable entre les habitants.

Les bases foncières correspondent à la valeur cadastrale des propriétés (bâties et non bâties). Cette valeur sert de base pour le calcul des taxes foncières. Elle est déterminée par l'administration fiscale en fonction de plusieurs critères, tels que la superficie, l'emplacement et les caractéristiques du bien. Toutefois, il arrive que ces valeurs ne reflètent pas la réalité, ce qui peut entraîner une certaine inégalité dans l'imposition. C'est pourquoi il est recommandé de mettre à jour ces bases régulièrement, en collaboration avec la commission communale des Impôts Directs (CCID), avant de prendre toute décision concernant l'augmentation des taux, afin de garantir une répartition plus juste de la charge fiscale.

Il était prévu que la CCID se réunisse au début de l'année 2025 pour procéder à cette mise à jour. Toutefois, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a pris du retard dans l'accompagnement des communes, ce qui a empêché cette réunion de se tenir dans les délais initiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les taux suivants pour l'année 2025 :

- **Taxe foncière (bâti)** : 32,70 %
- **Taxe foncière (non bâti)** : 22,50 %
- **Taxe d'habitation** (uniquement pour les résidences secondaires) : 7,00 %



# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025

## Attribution des subventions 2025 ( DE 2025 14)

Madame le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations locales et présente les demandes de subventions des différentes associations. Avant de soumettre les propositions de subventions pour 2025, Madame le Maire rappelle les montants des subventions attribuées en 2024 et les ajustements envisagés pour l'année à venir.

Propositions de subventions pour 2025 :

- Comité des fêtes "Entre fouon e bastie" :  
Une subvention de 1 000 €, sous réserve de la présentation d'un bilan financier conforme, qui sera examiné et validé avec l'association.
- Bien Vivre à Ongles (BVAO) :  
Une subvention de 300 €, en raison de l'annulation de la fête de l'environnement et de l'implication de l'association en matière de dépollution, notamment à travers la journée du 26 avril dans le cadre du programme régional « Nettoyons le Sud ».
- Association Syndicale Libre de Gestion Forestière Laye-Lauzon :  
Une subvention de 100 € pour soutenir cette association en 2025.

Madame le Maire précise que les demandes de subventions des associations à caractère caritatif (telles que le Secours populaire, les Restos du cœur, la Banque alimentaire, etc.) sont désormais arbitrées et financées au niveau intercommunal, et non plus commune par commune, ce qui permet de mieux répondre aux besoins du territoire dans son ensemble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** la proposition d'attribution des subventions comme suit :

Association	Montant de la subvention 2024
Comité des fêtes "Entre fouon e bastie"	1 000 €
Bien Vivre à Ongles (BVAO)	300 €
Association Syndicale Libre de Gestion Forestière Laye-Lauzon	100 €

**AUTORISE** Madame le Maire à verser les sommes allouées aux associations concernées, dès réception des documents demandés.

## QUESTIONS DIVERSES

### Ecole communale

À la suite de la rencontre avec les parents en février 2025, un questionnaire a été distribué aux familles de l'école d'Ongles pour recueillir leurs avis et ajuster les services de garderie et de restauration scolaire en fonction de leurs besoins.

### **Synthèse des résultats :**

Sur les 24 parents ou futurs parents ayant répondu :

- **Garderie du matin (8h-9h) :** 19 familles se déclarent satisfaites des horaires actuels.
- **Garderie du soir (16h30-17h30) :** 15 expriment leur insatisfaction vis-à-vis des horaires actuels et souhaitent une fermeture plus tardive, à 18h ou 18h30.
- **Restauration scolaire :** 16 se montrent satisfaites du service actuel, qui consiste en la confection des repas par les parents.

En réponse à ces retours, le conseil municipal étudiera la possibilité d'étendre les horaires de la garderie pour la rentrée scolaire à venir.

**Fin de séance 20h30**